



AGENCE : TOULOUSE

Votre interlocuteur Apave : Manuel
MENENDEZ

Email : manuel.menendez@apave.com

Tél : 0623854849

CHU DE TOULOUSE

Email : goudeau.d@chu-toulouse.fr

Tél :



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

R2169-Mise en sécurité des internats de médecine et pharmacie - HOPITAL
RANGUEIL - TOULOUSE
Internat de Médecine



AGENCE : TOULOUSE

Votre interlocuteur Apave : Manuel
MENENDEZ

Email : manuel.menendez@apave.com
Tél : 0623854849

CHU DE TOULOUSE

Email : goudeau.d@chu-toulouse.fr
Tél :



N° D'AFFAIRE : C24096915
N° CHRONO : 3

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE
CHARGE D'AFFAIRE LE
11/12/2025

SIGNATURE

MENENDEZ Manuel

CHANTIER

2 RUE VIGUERIE - TSA 80035

31059 TOULOUSE



OBSERVATIONS

Ce rapport comporte 25 pages

Retrouvez votre actualité sur www.apave.com

Date : 11/12/2025

Apave Infrastructures et Construction France, Société par actions simplifiée
sis 6 Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
SH	Sécurité des personnes - Habitation

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isollements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

SH - Sont exclus de la prestation :

- La vérification des ouvrages au regard de la réglementation ICPE (code de l'environnement Livre V –Titre 1er et décrets d'application) ;
- La protection contre les rayonnements ionisants ;
- Les systèmes de production d'énergie électrique et leurs raccordements (éolien, photovoltaïque) ;
- La sécurité des baignades, piscines ;
- Les vérifications relatives au respect des dispositions de protection vis-à-vis des risques naturels et technologiques.

Installations électriques des immeubles d'habitations non assujettis au contrôle obligatoire (article R125-17 du CCH) : la mission SH comporte exclusivement le contrôle des documents de conception.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	5
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	6
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	7
4. SYNTHESE DES AVIS	8
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	9
6. DOCUMENTS EXAMINES	25
7. DIFFUSION	25

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

R2169-Mise en sécurité des internats de médecine et pharmacie -
HOPITAL RANGUEIL
Internat de Médecine

Permis de construire ou autorisation administrative

- Référence : AT 03155525Z0313
- Date de dépôt : 25/06/2026
- Date d'obtention : 09/09/2025

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 24/04/2024
- Montant prévu des travaux : 1 000 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 6 mois

Classement réglementaire :

- Habitation : 2ème famille

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : CHU DE TOULOUSE
2 RUE VIGUERIE - TSA 80035
31059 TOULOUSE

Maître d'Ouvrage délégué : CHU DE TOULOUSE
CHU de Toulouse
31 000 Toulouse

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
 Résidentiel : Logement collectif, privé

- Logement des internes
- Restauration des internes

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX



R2169-Mise en sécurité des internats de médecine et pharmacie -
 HOPITAL RANGUEIL

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



MENUISERIES EXTERIEURES

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet



SH - Sécurité des personnes - Habitation

STRUCTURE – (Art. 5 et 6)	●
ENVELOPPE – (Art. 7 à 15)	▲
DEGAGEMENTS : ESCALIERS – (Art. 18 à 29)	●
INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES BATIMENTS D'HABITATION – (NF C 15100)	●
VENTILATION – (Art. 59 à 63)	●
LOGEMENTS-FOYERS POUR PERSONNES AUTRES QUE PERSONNES AGEES ET HANDICAPES PHYSIQUES – (Art. 66 à 71)	●

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
MENUISERIES EXTERIEURES		
MENUISERIES EXTERIEURES	F	N°O1 - 1 Remplacement des menuiseries extérieures suivantes : - Menuiseries extérieure en façade Est de la salle à manger (internat médecine) Nous notons que le CCTP prévoit les dispositions suivantes : - pièces d'appui et seuils permettant de respecter l'accessibilité PMR - joints conformes aux normes SNJF - joint type Compriband - calfeutrements - bavette - classement A*3 E*4 V*A3, à justifier en phase exécution - label Qualicoat
MENUISERIES EXTERIEURES	S	N°O1 - 2 Châssis fixes vitrés : le vitrage devra être justifié contre le risque de heurt (DTU 39 P5) et être visuellement repérable (vitrophanie par exemple).

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes - Habitation

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
BATIMENTS D'HABITATION - DISPOSITIONS	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
CONSTRUCTIVES RELATIVES A LA SECURITE INCENDIE Arrêté du 31/01/1986		
CLASSEMENT DES BATIMENTS D'HABITATION (Art. 3 et 4)		
Classement en 2ème famille (Art. 3)	F	R2169 DCE CCTP Lot 3 - MENUISERIES EXTERIEURES, R2169 DCE CCTP Lot 1 - VOIRIES & RESEAUX DIVERS, R2169 DCE CCTP Lot 4 - MENUISERIES INTERIEURES, R2169 DCE CCTP Lot 6B CVC, R2169 DCE CCTP Lot 6A PB, R2169 DCE CCTP Lot 5 - REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX - NETTOYAGE, R2169 DCE CCTP Lot 2 - DEMOLITION - CLOISONS SECHES - FLOCAGE, R2169 DCE CCTP Lot 0 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT, R2169 DCE CCTP Lot 7 Electricité

EXIGENCES/LOCALISATION

AVIS

Nombre d'étages

F

N°E2 - 2

Objet de l'opération :

Dans le cadre de cette opération, il est proposé le reclassement du bâtiment en Habitation 2e famille collective Foyer logement, ce classement étant plus approprié à l'usage de celui-ci. (Ancien classement R4)

Programme de l'opération :

Le projet, objet de ce dossier, consiste à améliorer la protection des occupants lors de l'évacuation du bâtiment en cas d'incendie. Cela consiste principalement à réaliser :

- Le flocage CF 1 heure du plancher sous face RDC (locaux désaffectés, ancienne sous-station ECS)
- L'isolement de la salle à manger et les cuisines.
- Le réaménagement et enclouissement de la cage d'escalier nord avec agrandissement de la réserve du RdC.
- Le remplacement des portes des chambres des locaux des étages par des blocs-portes pare-flamme 1/2 heure y compris ferme-porte.
- L'enclouissement des locaux à risques.
- La conservation des installations de détection incendie et de diffusion de l'alarme existante et report au PC de sécurité du site RANGUEIL, asservissement des portes de recoupement et des rideaux à dévêtissement des passe-plats.
- La reprise des espaces extérieurs. (Balisage, marquage, barrière amovible) pour permettre l'accès aux façades.

NOTA : Du fait de son classement précédent, certaines dispositions non applicables à un établissement Habitation 2e famille collective Foyer logement, sont conservées et constituent une élévation du niveau de sécurité.

Nombre d'étages

F

N°E3 - 1

Desserte :

Sans objet réglementaire pour les habitations 2e famille collective Foyer logement, cependant dans le cadre du projet il est prévu :

- La mise en œuvre de barrières levantes motorisées asservies par contrôle d'accès, pour contrôler les flux accédant aux parkings.
- Le maintien d'une partie du stationnement le long de la façade. Cette zone sera matérialisée par un marquage au sol.
- La suppression d'une partie du stationnement (suivant le plan ci-après). Cette zone sera matérialisée au sol par zébra pompier et balisettes auto-relevables.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		N°E3 - 2 Bâtiment en R+3 sur RDC : R+3 – Hébergement 16 chambres et 3 studios Occupants : 22 personnes R+2 – Hébergement 16 chambres et 3 studios Occupants : 22 personnes R+1 – Hébergement 14 chambres et 2 studios Occupants : 18 personnes RDC - Foyer - espace de restauration - Occupants : 180 personnes (Type N) - Personnel 15 personnes Effectif total 257 personnes
Présence d'escalier encloisonné	F	N°E4 - 1 Présence de deux escaliers encloisonnés.
STRUCTURE (Art. 5 et 6)		
Éléments porteurs verticaux (Art. 5)		
Stabilité au feu	F	N°E5 - 1 Stabilité au feu 1/2 heure Suivant RVRMD bureau Véritas en date du 21/11/2012
Planchers (Art. 6)		
Résistance au feu	F	N°E6 - 1 Pour le plancher haut - Suivant le rapport sur la résistance au feu des structures du Bureau Veritas du 24/10/2012, le plancher haut du sous-sol est CF 1/2 H. - Il est prévu le flocage CF 1 heure du plancher sous face RDC (locaux désaffectés, ancienne sous-station ECS) Pour les autres planchers - Eléments existants non modifiés (Suivant RVRMD)
Résistance au feu	S	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
		N°E6 - 2	Il est prévu un flocage afin de restituer le coupe-feu 01 h00 des planchers - plancher haut du sous-sol hors vide-sanitaire L'indice de massivité est à nous fournir pour justifier de l'épaisseur de flocage à projeter. Le PV du produit sera également à produire
ENVELOPPE (Art. 7 à 15)			
Recoupement vertical des bâtiments (Art. 7)			
Distance entre recoupements	F	N°E7 - 1	Longueur du bâtiment 46.20m. Recoupement du bâtiment de façade à façade par une cloison coupe-feu de degré 1heure, avec recoupement de la circulation par un bloc-porte DAS coupe-feu de degré ½ heure, asservis au SSI (voir demande d'avis).
Distance entre recoupements	F	N°E7 - 2	Longueur du bâtiment 46.20m. Recoupement du bâtiment de façade à façade par une cloison coupe-feu de degré 1heure, avec recoupement de la circulation par un bloc-porte DAS coupe-feu de degré ½ heure, asservis au SSI
Parois des Logements (Art. 8)			
Résistance au feu des parois séparatives des habitations individuelles	F	N°E8 - 1	Les parois verticales de l'enveloppe du logement sont CF de degré 1/2 h. Les blocs-portes palières desservant les logements sont prévus pare-flamme de degré ½ heure (minimum réglementaire attendu ¼ d'heure).
Résistance au feu des parois séparatives des habitations individuelles	D	N°E8 - 2	Portes des chambres des studios : CCTP lot 4 Les blocs-portes palières desservant les logements sont prévus pare-flamme de degré ½ heure dans la DAT Dans le DCE ces portes sont prévues 1/4 Heures - A modifier
Résistance au feu des parois séparatives des habitations individuelles	F	N°E8 - 3	Porte d'escalier : Bloc-porte intérieur simple action coupe-feu, 2 vantaux tiercés. - Classement feu : E30 - CF 1/2h

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Résistance au feu des parois séparatives des habitations individuelles	S	N°E8 - 4	Portes des locaux communs : Bloc-porte intérieur simple action coupe-feu, 1 vantail Prévu E30 Ces locaux sont à traiter comme des locaux à risques moyens - La porte doit être EI30 avec FP - Les cloisons doivent être EI60 (Cf DAT)
Résistance au feu des parois séparatives des habitations individuelles	F	N°E8 - 5	Porte de recoupement : Bloc-porte intérieur DAS double action, coupe-feu, 2 vantaux Classement feu : E30 - CF 1/2h Asservie à la détection incendie
Résistance au feu des parois séparatives des habitations individuelles	F	N°E8 - 6	Pose de rideaux textiles E60(pare-flamme 1 heure) dans la salle à manger
Résistance au feu des parois séparatives des habitations individuelles	F	N°E8 - 7	Réalisation de cloisons EI60 RDC : - Cloisonnement du local Réserve et au pourtour de l'escalier E1 suivant plans. R+1, R+2 et R+3 : - Cloisonnement de l'escalier E1
Local collectif résidentiel (LCR) de plus de 50 m² (Art. 9)			
Respect du règlement de sécurité des ERP	F	N°E9 - 1	Pour mémoire : Les établissements recevant du public au sens de l'article R. 123-2 du Code de la construction et de l'habitation auxquels sont assimilés les locaux collectifs résidentiels de plus de 50 m2 établis dans les bâtiments d'habitation collectifs doivent respecter les conditions fixées par le règlement de sécurité contre l'incendie des établissements recevant du public. Le règlement de sécurité sera appliqué pour la partie restauration

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS
Locaux production cuisine	F		N°E10 - 1 Les locaux cuisine seront isolés des locaux et des dégagements accessibles aux occupants, par des parois et des planchers coupe-feu de degré 1h, avec porte de communication coupe-feu de degré 1/2 h équipée de ferme porte. Les dispositifs passe-plat, seront équipés d'un rideau à dévêtissement vertical asservi au CMSI sur la fonction ZC (voir demande d'avis N°1). Le bloc-porte situé sur la circulation de la cuisine sera asservi au SSI.
Locaux production cuisine	F		N°E10 - 2 Il est prévu l'isolement coupe-feu entre le local salle à manger d'un côté et les locaux Zone cuisson/Circulation2/Plonge de l'autre. Pose du doublage toute hauteur côté salle à manger compris coordination avec le lot Menuiseries Intérieures pour intégration des rideaux de dévêtissement. Résistance EI60
Locaux communs	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		N°E12 - 1 Les locaux suivant : RdC : - Réserve Bio-net - Réserve - Réserve cuisine Cuisine - Zone cuisson - Préparation 1Préparation - Plonge - Réserve cuisine - Chambre froide 3 - Chambre froide 2 - Réception marchandise R+1 : - Réserve - Laverie - Salle de sport - Vestiaire homme - Vestiaire femme R+2 : - Réserve - Lingerie personnel restauration R+3 : - Salle commune / détente - Réserve stockage Les locaux seront isolés des autres locaux et des circulations par des parois coupe-feu de degré 1h dont les blocs-portes sont coupe-feu de degré 1/2 h et munis de ferme-porte.
Isolement plancher haut du sous-sol et RdC	F	N°E11 - 1 Le plancher haut du sous-sol sera traité par projection enduit coupe-feu de degré 1 heure, et mise en œuvre d'une trappe d'accès coupe-feu de degré 01 heure entre le vide sanitaire et les locaux du sous-sol.
Blocs caves ou celliers (Art.10)	SO	N°E13 - 1 Sans objet dans le cadre du présent projet.
Revêtements des façades (Art. 12 à 13)	F	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Couvertures (Art. 15)	F	N°E14 - 1	Parements extérieurs Pour les habitations de la 2 famille, les parements extérieurs doivent être classés au moins D-s3, d0 (Equiv M3). - Le revêtement de façade est en briquettes avec des baies vitrées toute hauteur au niveau des chambres - La masse combustible mobilisable est inférieure à 50 Méga Joules par m2. - L'établissement situé à plus de 12 m par rapport aux bâtiments voisins ne nécessite pas de protection par rapport à un feu extérieur - Les baies sont existantes Eléments existants non modifiés Façades comportant des ouvertures : Non applicable dans le cadre du présent projet - concerne les habitations de 3 famille B et 4e famille
		N°E15 - 1	La toiture est constituée d'une terrasse en béton recouverte d'une étanchéité multicouche Eléments existants non modifiés dans le cadre du présent projet.
		N°E16 - 1	Sans objet dans le cadre du présent projet.
		ISOLATION DES PAROIS PAR L'INTERIEUR (Art. 16)	
DEGAGEMENTS : ESCALIERS (Art. 18 à 29)			
Parois des cages d'escalier situées en façade (Art. 18)	F	N°E17 - 1	Les dégagements sont assurés par des escaliers positionnés sur les plans et desservant tous les niveaux. Les parois des cages d'escalier sont réalisées en matériaux incombustibles, avec des parois maçonnées sans retour de façade. Isolement escalier nord : Niveaux d'hébergement (R+1 / R+2/ R+3) - Dans les niveaux d'hébergement, la prolongation de circulation par une paroi de degré coupe-feu 1 heure équipés d'un bloc-porte pare-flamme de degré 1/2 H équipé de ferme-porte, pour isoler la cage d'escalier de locaux ou gaine technique. RdC - L'escalier nord sera isolé du local de stockage par modification de la paroi de l'escalier par une paroi de degré coupe-feu de degré 1 heure
Résistance au feu des parois			

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Parois des cages d'escalier non situées en façade (Art. 19 à 21)			
Caractéristique des parois	F	N°E18 - 1	L'escalier sud E2 est encloisonné par une paroi coupe-feu 1 heure et non modifié dans le cadre du projet L'encloisonnement de l'escalier nord E1, avec un bloc porte pare-flamme 1/2 H est prévu dans le cadre du projet - Dans les étages - isolement par rapport aux colonnes RIA et colonnes électricité. - Au niveau du RdC isolement du local de rangement
Réaction au feu des revêtements des cages d'escalier (Art. 23)	SO	N°E19 - 1	Non applicable dans le cadre du présent projet - concerne les habitations de 3 ^e famille et 4 ^e famille
Réaction au feu des revêtements du hall (Art. 23)	F	N°E20 - 1	Eléments existants non modifiés (Voir RVRMD).
Communications avec les sous-sols (Art. 24)	SO	N°E21 - 1	Le volume de la cage d'escalier menant au sous-sol n'est pas en communication directe avec le volume d'encloisonnement de l'escalier E2 desservant les étages. Sans objet dans le cadre du présent projet.
Désenfumage (Art. 25)	F	N°E22 - 1	Les escaliers sont désenfumés naturellement par un dispositif fermé en temps normal permettant, une ouverture de 1 m2 au moins assurant l'évacuation des fumées avec commande locale au RDC. Nota : Dispositions existantes non modifiées dans le cadre du présent projet.
Désenfumage (Art. 25)	S	N°E22 - 2	S'assurer de la présence d'une amenée d'air et d'une extraction pour chaque cage d'escalier.
CIRCULATIONS HORIZONTALES PROTEGEES (Art. 30 à 38)			
Circulation horizontale à l'air libre (Art. 30)	SO	N°E23 - 2	Sans objet dans le cadre du présent projet.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Conception des dégagements	F	N°E24 - 2	Les circulations intérieures reliant les 2 escaliers ont pour dimension 140 cm soit deux UP. La circulation de chaque niveau sera équipée d'un bloc-porte DAS coupe-feu de degré 1/2 heure, asservi par le CMSI suivant demande d'avis N°1. Avis favorable de la commission de sécurité
Balilage des dégagements	F	N°E25 - 1	L'éclairage de sécurité est de type non permanent : - RDC : Le balilage existant est conservé. - Niveau d'hébergement : aucune exigence réglementaire. Le balilage des dégagements est conservé et sera adapté à la nouvelle configuration des locaux, réalisé avec des blocs autonomes de sécurité, non adressables d'autonomie 1 heure positionnés à chaque changement de direction et tous les 15 m minimum.
INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES BATIMENTS D'HABITATION (NF C 15100)			
Conformité NFC 15100	S	N°E39 - 1	Plans DCE 05 Internat médecine Elec : - Armoires électriques chambres simples et studios : Les interrupteurs différentiels 2P 20A et 2P 32A sont sous calibrés. Salles de bain des chambres : - Si modifié dans le cadre des travaux, les salles de bain devront respecter les volumes définis dans la NF C15-100. Nouvelles alimentations électriques : - Il y aura lieu de nous définir depuis qu'elles armoires électriques seront alimentés les circuits suivants pour avis : • Ventilateur d'extraction de la cuisine de l'internat Médecine • Barrière levante entrée • Barrière levante sortie
Conformité NFC 15100	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
		N°E39 - 2	Dossier technique : - Le dossier d'exécution électrique nous sera transmis pour avis (note de calcul, schémas électriques, plans d'implantations électriques, fiche technique matériel...) Nouveaux coffrets chambres : - Coffrets plastiques IP30 / IK07 Eclairage : - Il sera prévu le remplacement des luminaires non fonctionnels par des luminaires type hublot apparent à source LED IP54.
CONDUITS ET GAINES - GENERALITES (Art. 44 à 49)			
Maintien de la résistance au feu des parois traversées (Art. 45)			
Conduits et gaines assurant le coupe-feu de traversée	F	N°E26 - 1	Les gaines présentent un coupe-feu de traversées EI30 restituant le degrés EI60
Respect des articles 46 à 49	F	N°E27 - 1	Il est prévu le recoupement des gaines techniques à tous les niveaux par des matériaux incombustibles (de classement A1) de degré coupe-feu 1 heure, les trappes et portes de visites aménagées dans ces gaines sont coupe-feu de degré 1/4 h (de classement EI2 15).
GAINES GAZ - 2ème FAMILLE (Art. 51)			
	SO	N°E28 - 1	Sans objet dans le cadre du projet
INSTALLATION DE GAZ ET TRAVERSEE D'UN PARC DE STATIONNEMENT (Art. 56)			
	SO	N°E30 - 1	Sans objet dans le cadre du projet
VENTILATION (Art. 59 à 63)			
VMC permanente (système n°1) (Art. 60)	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
VMC permanente (système n°1) (Art. 60)	F	N°E29 - 1	Les VMC des logements présentent un fonctionnement permanent. Les conduits de ventilation sont réalisés en matériaux incombustibles ; l'ensemble de ces conduits et de leurs enveloppes éventuelles (calorifugeage et gaine) sont coupe-feu de degré 1/4 h. les dispositions existantes ne sont pas modifiées dans le cadre de ce projet Cuisine : Il est prévu la mise en œuvre d'une VMC avec un fonctionnement permanent, spécifique aux cuisines. Le conduit collectif de ventilation sera réalisé en matériaux incombustibles ; l'ensemble de ce conduit et de son enveloppe éventuelle (calorifugeage et gaine) sera coupe-feu de degré 1/4 h. Les conduits de ventilation desservant des locaux à usage d'habitation ne desservent pas des locaux destinés à un autre usage, à l'exception des locaux collectifs résidentiels de moins de 50 m²
		N°E29 - 2	Une tourelle d'extraction sera installée de marque FRANCE AIR et de type SIMOUN F400 ECM 315 REG ou techniquement équivalent. Cette tourelle sera installée sur la toiture terrasse du bâtiment en lieu et place de la tourelle existante déposée
		N°E29 - 3	Confirmer l'absence ou la présence de clapet coupe-feu relié au SSI mentionné 4.2.2 - Conduit du CCTP CVC
LOGEMENTS-FOYERS POUR PERSONNES AUTRES QUE PERSONNES AGEES ET HANDICAPES PHYSIQUES (Art. 66 à 71)			
Classement des locaux (Art. 66)			
Locaux classés bâtiment d'habitation	F	N°E31 - 1	Le bâtiment comprend les locaux suivants : R+1 à R+3 : - Des logements ; - Des unités de vie assimilées à des logements, l'unité de vie étant l'ensemble des chambres et locaux directement liés à l'hébergement sur un même niveau ; - Des parties communes, constituées par les dégagements (couloirs, et escaliers) ; - Des locaux de service, tels que bagagerie, buanderie, lingerie, etc.
Locaux classés ERP	F	N°E32 - 1	RdC : - Des services collectifs, tels que salles de réunion, salles de jeux, restaurants et leurs dégagements, considérés comme locaux recevant du public et seuls assujettis à la réglementation des établissements recevant du public

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Escaliers (Art. 67)			
Nombre	F	N°E33 - 1	Nombre d'escalier réglementaire : 1 Nombres d'escalier réalisés : 2 Rappel réglementaire : - 1 escalier au moins lorsqu'ils sont destinés à loger au plus 200 occupants ; - 2 escaliers lorsqu'ils sont destinés à loger de 201 à 400 occupants ; et 1 escalier supplémentaire par 200 occupants ou fraction de 200 occupants supplémentaires.
Hall sur services collectifs (Art. 68)			
Résistance au feu des parois et portes	F	N°E34 - 1	Au rez-de-chaussée, les halls dans lesquels aboutissent les escaliers desservent également des services collectifs, ils sont séparés de chaque escalier par des parois et par des blocs-portes PF de degré 1/2 h dont la porte est munie d'un ferme-porte.
Alerte des services de secours (Art. 69)			
Téléphone urbain accessible en permanence	F	N°E35 - 1	Présence d'un téléphone accessible en permanence, installé dans le hall d'accueil avec accès direct au décroché vers PCS.
Alarme sonore (Art. 69)			
	S	N°E36 - 2	SSI - Système de Sécurité incendie L'établissement est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1, présence de détecteurs automatiques dans les chambres, DM au droit des issues à chaque niveau. Le SSI est reporté au PC de sécurité du site RANGUEIL. Le SSI existant est de marque SIEMENS, ECS/CMSI FC2020-FZ, limité à la diffusion d'alarme. (une seule zone d'alarme sans temporisation) Dans le cadre du projet, il est prévu la mise en œuvre d'une carte de commande permettant l'asservissement des portes de recoupement et des rideaux à dévêtissement, suivant demande d'avis joint. Les dispositifs sonores sont placés à chaque niveau du bâtiment et audibles en tout point du bâtiment. Avis favorable de la commission de sécurité.
Moyens de secours		F	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Services collectifs à l'étage (Art. 71) Résistance aux feu des parois d' escalier		N°E37 - 1 Extinction : La défense interne contre l'incendie est assurée au moyen d'extincteurs appropriés à chaque risque à raison de 1 tous les 15m ou 200m2, ainsi que des RIA. Ces dispositions ne sont pas imposées réglementairement et constituent une plus-value au niveau de la sécurité Bouches et poteaux d'incendie : Des poteaux d'incendie existants avoisinent le bâtiment.
	F	N°E38 - 1 Les escaliers sont communs pour desservir les services collectifs situés dans les étages, ainsi que les unités de vie. Ils sont séparés des circulations par des parois CF de degré 1/2 h dont les blocs-portes sont pare-flamme de degré 1/2 h et munis de ferme-porte.

6. DOCUMENTS EXAMINES

CHU DE TOULOUSE

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		R2169 DCE CCTP Lot 2 - DEMOLITION - CLOISONS SECHES - FLOCAGE	11/12/2025
		R2169 DCE CCTP Lot 3 - MENUISERIES EXTERIEURES	11/12/2025
		R2169 DCE CCTP Lot 1 - VOIRIES & RESEAUX DIVERS	11/12/2025
		R2169 DCE CCTP Lot 4 - MENUISERIES INTERIEURES	11/12/2025
		R2169 DCE CCTP Lot 5 - REVETEMENTS DE SOLS ET MURAUX - NETTOYAGE	11/12/2025
		R2169 DCE CCTP Lot 6A PB	11/12/2025
		R2169 DCE CCTP Lot 6B CVC	11/12/2025
		R2169 DCE CCTP Lot 7 Electricité	11/12/2025
		R2169 DCE CCTP Lot 0 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT	11/12/2025

7. DIFFUSION

DESTINATAIRES EN COPIE :

CHU DE TOULOUSE
michaudel.m@chu-toulouse.fr